

PARTICIPATION



Chers collègues,

À la suite de la mobilisation, plusieurs avancées ont été obtenues, même si elles restent encore bien éloignées des revendications de la SNEPS CFTC.

Concernant la participation, un nouvel avenant a été mis à disposition des organisations syndicales. Dans ce contexte, il serait logique que la CFTC signe cet avenant.

Pourquoi ?

La négociation a porté sur une modification des critères de répartition. Jusqu'à présent, ces critères étaient répartis à hauteur de 50 % sur le temps de travail et 50 % sur la proportionnalité du salaire.

Aujourd'hui, un seul critère est retenu : le temps de travail.

Ce nouveau mode de calcul s'appliquera pour la participation au titre de l'exercice 2025, qui sera versée en juin. Basé exclusivement sur ce critère, il permettra une revalorisation du montant perçu pour 1 900 salariés, avec une augmentation comprise entre 100 € et 300 € par rapport à l'ancien système.

Nous sommes là grâce à vous. Mille merci pour votre confiance



Vos élus **CFTC** sont à votre disposition pour toute question.



Vos Délégués Syndicaux : Alexandre Pascale / Christophe Anglard / Monique Dispagne / Khadia Sakho

Retrouvez toute l'actualité de votre team SNEPS CFTC Securitas Technology sur :

- WhatsApp :



- Et notre site internet : <https://cftc-securitas-technology.fr>

